

ARRETE DU 14 AVRIL 2022

portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGEMENTS de stationner un porteur et une camionnette de déménagement,
rue Georges Siegrist, le 11 mai 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDERANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS – 25 rue Pierre Bourdan – 02000 LAON de stationner un porteur et une camionnette de déménagement, rue Georges Siegrist, le mercredi 11 mai 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La société CAILLE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un porteur et une camionnette de déménagement, à cheval sur le trottoir au droit du n° 36 de la rue Georges Siegrist, le mercredi 11 mai 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 3 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

